

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE D'ARMEAU

Arrêté n° 2025.04.25 portant permis de stationnement

Le maire d'Armeau,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- VU le Code de la route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU la demande écrite en date du 13 avril 2025 par laquelle l'entreprise ENEDIS- DRBOU-AE SENS, 14 rue Chantecoq, représentée par Mr VITCOQ Stéphane, demande l'autorisation de stationnement d'un groupe électrogène, un camion avec grue auxiliaire et 2 camions atelier type master dans la même emprise de chantier entre le 5 et le 9 rue Ile de France dans la commune d'Armeau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 02 juin 2025 et pendant une durée de quatre jours, l'Entreprise Enedis est autorisée à installer un groupe électrogène, un camion avec grue auxiliaire et 2 camions atelier type master dans la même emprise de chantier entre le 5 et le 9 rue Ile de France.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Stationnement** : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de **1,30** mètre à partir de l'immeuble.
- **Sécurité et signalisation de chantier** : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :
 - par des panneaux AK14 « danger particulier » ;
 - Eclairage durant la nuit à chaque extrémité par les soins et aux frais du pétitionnaire pendant toute la durée des travaux ;
 - balisage par ruban réfléchissant.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats.
- Le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Article 3 : M. le Commandant de gendarmerie, Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise Enedis – SENS (89100).

Fait à ARMEAU, le 14 avril 2025

Le Maire,
Catherine TOULLIER

